

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 315

Renouvellement de la convention avec la CAF de Corse du Sud permettant la livraison de repas à la Crèche du Centre Social de la CAF.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

La CAF de Corse du Sud assure la gestion directe d'une structure d'accueil des jeunes enfants implantée au Centre Social des Salines. Cet établissement dispose d'un personnel qualifié et d'une cuisine parfaitement adaptée à l'élaboration des repas et des goûters servis aux enfants.

La CAF a sollicité le concours de la ville afin d'organiser, par voie de convention, le portage de repas confectionnés par le service de Restauration Municipale. Ce dispositif est mis en place de manière occasionnelle lors des périodes de congés des personnels de la crèche, chargés de la production des repas. Par délibération n° 2009 /32, la Ville d'Ajaccio s'est engagée dans cette démarche.

La CAF demande le renouvellement de la convention pour l'année 2012.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de s'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud sur l'accueil de jeunes enfants

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à renouveler la convention avec la CAF de Corse du Sud permettant la livraison de repas à la Crèche du Centre Social de la CAF pour l'année 2012.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

VU, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

VU, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU, la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 16 Décembre 2012,

**AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à renouveler la convention avec la CAF de Corse du Sud permettant la livraison de repas à la Crèche du Centre Social de la CAF pour l'année 2012.

DIT

- que les crédits seront proposés à l'inscription au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 255 du Budget de l'exercice 2012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI



CONVENTION

ENTRE,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud,
représentée par Monsieur Jacques DE PERETTI, Directeur, dont le siège est situé 19, Avenue
Impératrice Eugénie, BP 415, 20 306 AJACCIO Cedex

D'une part,

ET

La Commune d'Ajaccio, représentée par son Maire, Monsieur Simon RENUCCI, et dont le siège est
situé, Hôtel de Ville, Place Foch, 20 000 AJACCIO, dûment habilité par délibération n° 2011/ 315
du 19 Décembre 2011,

D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit

Article 1 :

Cette convention a pour objet la livraison d'une prestation de repas (liaison chaude) à destination de
la Structure Multi Accueil des Salines implantée au Centre Social des Salines, dont la CAF assure la
gestion directe.

Les repas sont fabriqués dans les cuisines centrales de la Mairie d'Ajaccio.

L'adresse de livraison est : Centre Social des Salines. Avenue du Maréchal Juin.

Article 2 :

La Ville d'Ajaccio s'engage à fabriquer et à livrer de 40 à 60 repas/jour à raison de 40 jours/an y
compris au mois d'Août, soit au maximum 2400 repas/an.

Il est précisé que la composition des repas livrés est la même que celle livrée aux Multi accueils de
la Ville définie par la Directrice de la Petite Enfance de la Ville (les denrées sont préparées natures
et non mixées sans adjonction de sel et de beurre ...). Ces repas doivent donc faire l'objet d'une
préparation sur place (mouliné, etc...)

Article 3 :

La livraison des repas se fait par conteneurs et bacs adaptés au transport du chaud et du froid.

Le nettoyage de l'ensemble de ce matériel est effectué par le personnel de la Structure Multi Accueil
des Salines, puis récupéré par le service de restauration de la Mairie d'Ajaccio.

La livraison des repas se fait sous réserve de passer commande 7 jours avant au service de restauration collective de la Ville (Mme Deguines)

Article 4 :

La CAF s'engage à s'équiper de matériel adapter permettant le transport des denrées en toute sécurité.

Article 5 :

Le prix de la prestation est fixé à 3,80 € par unité.

Article 6 :

La CAF s'engage à faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité alimentaire et à informer la Direction des services vétérinaires de son fonctionnement.

Une réunion d'information sera organisée par le service de restauration collective de la Mairie d'Ajaccio afin de sensibiliser les personnels de la structure multi accueil des Salines au respect des règles concernant la garantie des températures (relevés, prélèvements et stockage des repas « témoin ».) et ce compte tenu de la nécessité de reconditionnement des repas.

Article 7 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 Mois renouvelable.

Une réunion d'évaluation sera organisée entre les deux parties signataires au terme de la première année de fonctionnement.

Article 8 :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par Monsieur le Maire à tout moment, en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie,
- Par Monsieur le Directeur de la CAF, en cas de force majeure ou pour tout autre motif, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Maire.

Fait à Ajaccio, le :

en exemplaires originaux

Le Directeur de la Caisse d'Allocations

Familiales de la Corse du Sud

Jacques DE PERETTI

Le Maire de la Commune d'Ajaccio

Simon RENUCCI